

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2021**

Délibération
n° 2021.06.111.B

**Convention de
partenariat avec
l'association
"L'ESCHALOU -
Tuileries de Niollet -
commune de Garat :
attribution d'une
subvention**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2021**

Secrétaire de séance : Dominique PEREZ

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Vincent YOU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

**DELIBERATION
N° 2021.06.111.B**

Rapporteur : Monsieur MONIER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "L'ESCHALOU - TUILERIES DE NIOLLET - COMMUNE DE GARAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis 2016 l'association « l'Eschalou » mène différents aménagements et événements sur le site de la tuilerie de Niollet (plantation d'un verger, création d'un jardin expérimental et pédagogique, ateliers et animations pour le grand public et les scolaires...).

Le projet de l'association repose sur le développement créatif, socio-économique et environnemental du territoire dans une logique de valorisation des patrimoines.

Une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains a été conclue entre l'association et GrandAngoulême pour 2021 et ce, pour une durée d'un an (décision du 19 mars 2021 n° 2021-D-66).

Parallèlement à cette convention et compte tenu du caractère spécifique du site de la tuilerie de Niollet, des prestations de gestion écologique sont assurées sur le site.

Au regard de l'évolution du projet de réhabilitation du site et afin de permettre à l'association de pouvoir assurer certaines de ses activités ne nécessitant pas l'accès aux zones dangereuses, GrandAngoulême souhaite formaliser la collaboration entre les parties dans le cadre d'une convention de partenariat avec versement financier.

La subvention versée par GrandAngoulême à l'association a pour objet de :

- Permettre la réalisation d'une gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site propriété de GrandAngoulême.
- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liés à la vétusté de la tuilerie et notamment les séchoirs extérieurs actuellement non utilisables.

Il est donc proposé un versement financier annuel de 6 500 euros à la signature de la convention par les deux parties.

Le versement étant lié aux activités d'animation et de gestion écologique de l'Eschalou, l'association transmettra en fin d'année le bilan chiffré de l'ensemble des opérations réalisées sur le site.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention ainsi que l'attribution d'une subvention de 6 500 € à l'association « L'Eschalou », pour l'entretien écologique du site et la menée de ses activités pour l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'application.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 30 juin 2021



SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCHALOU TUILERIE DE NIOLLET(GARAT)

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, ci-après dénommée « GrandAngoulême » représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n°8 en date du 11 février 2021,

D'une part,

Et

L'association L'Eschalou, ci-après dénommée « l'association », régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro W161004989, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT, conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet de l'association repose sur le développement créatif, socio-économique et environnemental du territoire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle, aujourd'hui GrandAngoulême, dans une logique de valorisation des patrimoines.

Pour y parvenir, l'association mène des programmes de coopération, de mutualisation, de gestion et d'animation sur le site des tuileries de Niollet, dont GrandAngoulême est propriétaire.

A cet effet, une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains a été conclue entre l'association et GrandAngoulême pour 2021 et ce, pour une durée d'un an (décision du 19 mars 2021 n° 2021-D-66).

Parallèlement à cette convention et compte tenu du caractère spécifique du site de la tuilerie de Niollet, des prestations de gestion écologique sont assurées sur le site. Compte tenu de l'évolution du projet de réhabilitation du site, GrandAngoulême, afin de permettre à l'association de pouvoir assurer certaines de ses activités ne nécessitant pas l'accès aux zones dangereuses, souhaite formaliser la collaboration entre les parties dans le cadre d'une convention de partenariat.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une subvention par GrandAngoulême visée à l'article 2 ci-après au bénéfice de l'association.

ARTICLE 2 – GESTION ECOLOGIQUE ET ACTIVITES

La subvention versée par GrandAngoulême à l'association a pour objet de :

2.1- Permettre la réalisation d'une gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site propriété de GrandAngoulême.

2.2- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liés à la vétusté de la tuilerie et notamment les séchoirs extérieurs actuellement non utilisables.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

GrandAngoulême versera une subvention annuelle de 6 500 euros à la signature de la convention par les deux parties.

La somme due sera versée

- Pour l'Eschalou :
 - le compte ouvert à
 - Code guichet :
 - Code banque :
 - N° de compte :
 - Clé :

La somme sera versée en un versement à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le versement de la subvention étant lié aux activités d'animation et de gestion écologique de l'Eschalou, l'association transmettra en fin d'année le bilan des activités réalisées sur le site et un bilan chiffré des animations. Un bilan chiffré de l'ensemble des opérations sera également fourni.



En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par le bénéficiaire de la présente subvention sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le logo de GrandAngoulême devra apparaître dans l'ensemble des documents de communication utilisés lors des activités événementielles de l'association.

ARTICLE 5 : DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée sur la demande écrite de l'association en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : GESTION STRUCTURELLE DU SITE

En qualité de propriétaire du site de la tuilerie de Niollet, GrandAngoulême est responsable de la gestion structurelle du site (bâti et terrains) en lien avec les prescriptions établies par les structures compétentes en la matière (services de GrandAngoulême ou entreprises extérieures), et en lien avec les activités de l'association.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Pendant toute la durée de la convention, l'association tiendra l'ensemble des éléments (maison du gardien, terrains extérieurs) mis à sa disposition de façon constante en parfait état. L'association supportera en outre toutes réparations et remises en état qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de personnes qu'elle accueille.

ARTICLE 8 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

Les locaux et terrains sont assurés par GrandAngoulême en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire et usager du site. Préalablement à l'utilisation des immeubles et terrains mis à disposition, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présente mise à disposition, ainsi que des activités exercées.



ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation sera matérialisée par l'envoi, par la partie demanderesse à la résiliation, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en double exemplaire,

A Angoulême le

*L'Association L'ESCHALOU
Marc Antoine DEPRAT*

GrandAngoulême

